

Mairie de CHOISEL

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal - Séance du 28 mai 2026

Date de Convocation

22 mai 2026

Date d'Affichage

22 mai 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 10

Votants 14

L'AN DEUX MIL VINGT SIX

Le **28 mai** à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni dans la salle du conseil municipal
en séance **ordinaire** sous la présidence de **Mme VARIN GAHREN,**
Maire

Etaient présents : Sylvain BERTHON, Séverine BESNIER ANTUNES,
Estelle BŒUF GOBIN, Didier BOURDOIS, Gaëlle DIZENGREMEL,
Valentin GUILMARD, Thierry LEFEVRE, Clément NAULIN,
Monique REDON, Didier ROGER, Stéphanie VARIN GAHREN

Excusé/Absent :

Maxime LE HYARIC a donné pouvoir à Mme VARIN GAHREN,
Véronique LUCIANI a donné pouvoir à Mme BESNIER ANTUNES,
Colette MAVIER a donné pouvoir à M. BERTHON,
Pascale SCHONFELD a donné pouvoir à M. LEFEVRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Thierry LEFEVRE a été élu secrétaire

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DELIBERATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/05/01 – Constitution de la commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)

Madame la Maire rappelle que cette commission est un organe consultatif essentiel. Présidée par le maire, elle se réunit généralement une fois par an pour examiner les changements de caractéristiques des propriétés bâties et non bâties sur notre commune, et donner son avis sur les évaluations foncières de l'administration fiscale.

L'objet de la délibération est d'arrêter et de valider une liste de candidats pressentis qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques. C'est lui qui, par arrêté, choisira les commissaires définitifs à partir des propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650 du code général des impôts relatifs à l'institution d'une commission communale des impôts directs,

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales sur la possibilité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations,

CONSIDERANT qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),

CONSIDERANT que la CCID est présidée par la Maire et composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

CONSIDERANT que les membres de la CCID sont élus pour la durée du mandat municipal,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 12 membres titulaires et 12 membres suppléants pour siéger au sein de la CCID,

CONSIDERANT que le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de délibérer à main levée,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de proposer les 12 membres titulaires et 12 membres suppléants suivants pour siéger au sein de la commission des impôts directs, parmi lesquels le directeur des services fiscaux choisira 6 représentants de chaque catégorie :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Thierry LEFEVRE	Romain ORLIANGE
Didier BOURDOIS	Maxime LE HYARIC
Clément NAULIN	Estelle BŒUF GOBIN
Sylvain BERTHON	Véronique LUCIANI
Alain SEIGNEUR	Séverine BESNIER ANTUNES
Laurent LIEVAL	Pascale SCHONFELD
Colette MAVIER	Luc VALTAT
Didier ROGER	Gaelle DIZENGREMEL
Louis BIGNON	Valérie LAYET
Annie MORIN	Luc BATAILLE
Georges FELICULIS	Evelyne ROQUES
Monique CHANSARD	Marie-Claude FELICULIS

Madame la Maire de la commune de Choisel est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

M. GUILMARD demande si le suppléant est relié au titulaire au sein de la CCID. La maire précise que ce n'est pas le cas.

2026/05/02 – Désignation des représentants de la commune au sein des commissions communautaires de la CCHVC

Afin d'assurer la présentation de la commune et de permettre la participation des élus municipaux, il convient de désigner les représentants (titulaires et suppléants) pour chacune des commissions communautaires (hors commission finances). Pour Choisel, chaque commission sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHVC en date du 14 avril 2026 portant création et composition des commissions communautaires ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des commissions communautaires ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCEDE à la désignation des représentants suivants pour siéger au sein des commissions communautaires de la CCHVC :

Commission	Titulaire	Suppléant
Réseau des sentes	LEFEVRE Thierry	BOURDOIS Didier
Réseau des pistes cyclables	LE HYARIC Maxime	GOBIN BŒUF Estelle
Attractivité économique, commerce et artisanat local	BESNIER ANTUNES Séverine	GOBIN BŒUF Estelle
Communication, information et animations territoriales	BESNIER ANTUNES Séverine	DIZENGREMEL Gaëlle
Mobilité et transport	NAULIN Clément	LEFEVRE Thierry
Tourisme	VARIN GAHREN Stéphanie	ROGER Didier
Environnement	MAVIER Colette	SCHONFELD Pascale
Mutualisation	BOURDOIS Didier	ROGER Didier

M. GUILMARD s'interroge sur l'absence de représentant au sein de la commission finances. La maire précise que cette dernière est composée que des membres du bureau communautaire. Mme BŒUF GOBIN demande des précisions sur le rôle des délégués siégeant au sein des commissions communautaires. Mme VARIN GAHREN précise que ces commissions ont un rôle purement consultatif, consistant à étudier les dossiers et à émettre des avis sans disposer de pouvoir décisionnel.

Sans autre remarque, cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents.

2026/05/03 – Délibération modificative relative à l'élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Chevreuse (SIVOM) - annulation de l'élection des suppléants

Cette délibération modificative purement technique vise à annuler la désignation des deux déléguées suppléantes, Mmes BESNIER ANTUNES et VARIN GAHREN, tout en confirmant le maintien des deux délégués titulaires, Mme DIZENGREMEL et M. LE HYARIC, afin de se conformer strictement aux statuts du SIVOM de Chevreuse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le renouvellement du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

VU les statuts du Syndicat,

VU la délibération 2026/03/21 portant sur l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès du SIVOM de Chevreuse,

VU les observations formulées par le bureau du contrôle de légalité constatant que les statuts du SIVOM de Chevreuse ne prévoient pas de délégués suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération initiale afin de mettre en conformité avec les statuts du syndicat en procédant à l'annulation exclusive de l'élection des délégués suppléants, sans que cela n'entache de nullité l'élection des délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés

DECIDE de modifier la délibération 2026/03/21 relative à l'élection des délégués au SIVOM de Chevreuse ;

PRONONCE l'annulation de l'élection des délégués suppléants, à savoir Mme BESNIER ANTUNES Séverine et Mme VARIN GAHREN Stéphanie, cette fonction n'étant pas prévue par les statuts dudit syndicat ;

CONFIRME le maintien et la validité de l'élection des délégués titulaires pour siéger au SIVOM de Chevreuse, à savoir :

- Mme DIZENGREMEL Gaëlle
- M. LE HYARIC Maxime

DIT que cette présente délibération sera transmise à la Présidente du SIVOM.

Mme DIZENGREMEL rejoint la séance à 19h12.

2026/05/04 – Approbation de la modification des statuts du SIVOM

Le SIVOM a engagé une révision de ses statuts, votée par son comité syndical.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ces nouveaux statuts modifiés par le SIVOM notamment sur la modification de l'article 7 visant à mettre à jour la composition et les règles d'organisation du bureau du SIVOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM en date du 05 mai 2026 portant modification de l'article 7 des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse ;

VU les statuts modifiés au 05 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM afin de les mettre en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification des statuts du SIVOM de la région de Chevreuse telles qu'annexée à la présente délibération ;

DIT que cette présente délibération sera transmise à la Présidente du SIVOM.

2026/05/05 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme la Maire rappelle la loi qui impose à chaque commune de mettre à disposition des élus un référent déontologue. Il s'agit d'un expert totalement indépendant et extérieur à la mairie, chargé d'apporter des conseils juridiques et éthiques.

L'objet de cette délibération est de formaliser sa désignation et de définir les règles de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de désigner Monsieur BISCH Pierre-Etienne en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

DIT que le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la mairie, 1 route de la Grange aux Moines 78460 Choisel.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

DIT que le référent ayant un statut de vacataire, sera rémunéré, par la commune, 80 € par dossier conformément aux textes en vigueur.

M. GUILMARD s'interroge sur les modalités de désignation des référents déontologues pour les élus locaux. La maire précise que la liste des référents déontologues est mis à disposition de ses adhérents par l'Association des Maires de France (AMF).

Sans autre observation la délibération est approuvée à l'unanimité des membres.

2026/05/06 – Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement de bâtiments nécessitant une autorisation d'urbanisme sur le territoire communal. Les collectivités ont la possibilité de réviser chaque année le taux de la part communale.

Par la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de maintenir le taux de la taxe d'aménagement au plafond légal de 5 %, évitant ainsi de faire peser les coûts d'aménagement sur le seul budget principal de la commune et sur les impôts locaux des contribuables existants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la loi de finances n°2024-1188 du 20 décembre 2024 pour 2025,

Vu l'ordonnance N°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des Finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°2022/12/07 du 16 décembre 2022 fixant les modalités de partage de la taxe d'aménagement de 2023,

Considérant que la commune de Choisel est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n°2019/09/01 du 16 septembre 2019, modifié par la délibération n° 2020/12/02 du 11 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement communale à 5% sur l'ensemble du territoire de Choisel.

La présente délibération est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans au choix du conseil municipal.

Cette délibération sera notifiée au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans un délai de deux mois à compter de son adoption.

Sans observation particulière la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame la maire laisse M. LEFEVRE et M. BOURDOIS présenter à l'aide d'un diaporama les deux délibérations suivantes.

2026/05/07 – Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du programme triennal 2025-2028 d'aide aux communes en matière de voiries, réseaux divers et sécurité routière (VRDSR)

La délibération propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour financer des travaux de voirie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 30 juin 2023 adoptant un nouveau programme Départemental 2024-2026 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie ;

Vu l'annexe n°1 du programme susvisé précisant que le plafond de travaux pour la commune de Choisel est fixé à 344 721,30 euros hors taxes, avec un taux de subvention de 70% soit une subvention maximale de 241 305 € ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 12 février 2024 notifiant le décalage du programme triennal 2024-2026 à 2025-2028 ;

Considérant que la commune de CHOISEL peut déposer une demande de subvention, auprès du Conseil départemental au titre du programme 2025-2028 d'aide aux communes en matière de VRDSR, sur les opérations d'investissement suivantes :

- Réfection des trottoirs place de l'Eglise
- Réfection d'un busage existant d'une entrée riverain chemin des Ruettes
- Remise en état d'un accès avec enrobés suite aux ruissellements rue de la Maison Forte
- Prolongation de fossé et busage d'une entrée riverain rue des Sources

- Réfection de la chaussée Chemin des Marronniers

Le montant total des travaux s'élève à 62 531,50 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 43 772,05 € HT (70% de 62 531,50 € HT) des travaux subventionnables au titre du programme 2025-2028 d'aide aux communes en matière de VRDSR.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt départemental pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de dépense restant à charge.

M. GUILMARD fait part d'une récente expertise menée sur le chemin de Bonnelles et s'enquiert des suites données à ce dossier. M. LEFEVRE précise que les études et les travaux sur cette voie relèvent de la compétence de la CCHVC.

M. BOURDOIS ajoute que des travaux en régie pourraient être entrepris le long du fossé du chemin des Ruettes afin de mettre en place des redans pour canaliser les eaux pluviales lors des épisodes orageux.

Sans autre intervention, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

2026/05/08 – Demande de subvention auprès du conseil départemental pour des travaux d'aménagements de sécurité routière au titre du programme amendes de police 2026

La délibération propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2026. Cette demande s'inscrit dans le cadre du programme des amendes de police relatives à la circulation routière et vise à financer des travaux d'aménagements de sécurité routière sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental peut subventionner des travaux d'aménagements de sécurité routière au titre du programme amendes de police 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2026, une subvention pour des travaux d'investissement indiqués ci-dessous :

Description des travaux : Dispositif de contrôle de circulation rue de l'Abreuvoir

DIT qu'une décision du maire précisant le coût HT des travaux sera adressée avant le 30 juin 2026 ;

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge.

AUTORISE la Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Sans observation, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

2026/05/09 – Dispositif « Carte jeune 2026-2027 » pour l'aide à la pratique culturelle et sportive

L'objectif du dispositif est de soutenir activement l'accès des jeunes Choisiens à la culture et au sport en leur accordant une aide financière pour leurs inscriptions auprès d'associations culturelles, sportives ou de structures assimilées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir activement l'accès des jeunes Choisiens à la culture et au sport ;

Considérant l'intérêt de renouveler l'aide financière accordée aux inscriptions des jeunes de la commune auprès des associations culturelles et/ou sportives ;

Considérant la possibilité offerte aux jeunes Choisiens de bénéficier auprès des clubs sportifs, associations culturelles, conservatoires, bibliothèques et autres activités socio-culturelles, situés dans les communes avoisinantes, d'une réduction sur leur cotisation annuelle ou d'un remboursement versé aux parents ou responsables légaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE la reconduction du dispositif d'aide financière dénommé « Carte Jeune » pour la rentrée 2026/2027,

RAPPELLE les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et d'attribution de cette aide :

- Bénéficiaires : jeunes âgés jusqu'à 21 ans révolus domiciliés à Choisel, inscrits auprès d'une association sportive et/ou culturelle (conservatoires, bibliothèques ou autres structures assimilées).
- Montant de l'aide : prise en charge correspondant à 100 % du coût de la cotisation, dans la limite de 40 €, ou au montant réel de l'adhésion lorsque celui-ci est inférieur à 40 €, pour une activité culturelle et une activité sportive.

PRECISE que l'attribution des subventions aux organismes concernés, ou remboursement aux parents ou responsables légaux sera effectué après réception en mairie de Choisel des coupons originaux justifiant l'inscription des jeunes ainsi que du tarif appliqué, avant le 1er décembre de l'année en cours, sauf pour les nouveaux habitants ou les activités trimestrielles.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, imputation 6574.

Mme DIZENGREMEL fait observer que la contribution financière de la commune de Choisel est alignée sur celle de la commune de Chevreuse.

Sans autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/05/10 – Aide financière de la commune en faveur des familles pour le transport scolaire sur circuits spéciaux des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Chevreuse

La délibération propose la prise en charge par la commune du coût du transport scolaire sur circuits spéciaux pour les enfants de Choisel scolarisés dans les écoles élémentaires de Chevreuse soit 25,20€ par enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses dispositions sur les transports en région Ile-de-France ;

Vu la délibération 2025/03/12 autorisant le maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves des écoles primaires de Chevreuse (circuits spéciaux scolaires) ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011, Ile-de-France mobilités est l'autorité organisatrice unique et exclusive des transports scolaires ;

Considérant que les enfants de la commune de Choisel, scolarisés en classes élémentaires à Chevreuse bénéficient du service de transport scolaire par circuits spéciaux ;

Considérant que pour la rentrée 2026/2027, Ile-de-France Mobilités a fixé le coût de la carte Scol'R à 25,20 € par élève (pour les enfants de moins de 11 ans au 31/12/2026 ou fréquentant une école élémentaire) ;

Considérant que le Conseil Départemental des Yvelines ne subventionne plus la carte Scol'R depuis 2025, laissant ainsi ce montant de 25,20 € à la charge exclusive des familles ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir le pouvoir d'achat des familles et de favoriser l'accès aux transports scolaires en prenant intégralement à sa charge ce coût résiduel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de prendre en charge la totalité du remboursement de la carte du transport scolaire sur circuits spéciaux, soit un montant de 25,20 € par enfant pour l'année scolaire 2026/2027.

DIT que cette aide financière est réservée aux enfants de Choisel utilisant les circuits spéciaux scolaires vers les écoles élémentaires de Chevreuse, sous réserve que les familles aient complété l'inscription en ligne avant le 31/10/2026 inclus (sauf pour les familles arrivant en cours d'année scolaire, pour lesquelles l'inscription devra être réalisée dans les deux mois suivant leur arrivée).

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

M. GUILMARD souhaite connaître la date d'ouverture des inscriptions en ligne. Mme la maire indique que ce service sera accessible à compter du 15 juin prochain.

Sans autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

2026/05/11 – Repas des Aînés

Cette délibération permet l'organisation du repas des aînés de la commune planifié le 26 juin prochain à l'auberge des 3 hameaux.

Mme la maire précise que le coût du repas est établi à 50€ par convive. Compte tenu de la capacité d'accueil de l'auberge, la jauge maximale est fixée à 50 participants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de témoigner sa gratitude envers les anciens de la commune, et de maintenir ce moment de convivialité et de partage essentiel à la vie du village,

Sur proposition de la Commission Communale d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les invitations au repas des aînés organisé en 2026, seront adressées aux personnes âgées de 70 ans et plus au cours de l'année, ainsi qu'à leur conjoint(e),

DECIDE que les élus représentant la municipalité et les présidents d'associations locales sont également conviés à cet événement ;

DECIDE que ce repas est entièrement offert par la commune pour l'ensemble des personnes précitées.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, imputation 623.

Sans observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/05/12 – Droit à la formation des élus municipaux

Cette délibération a pour objectif de permettre à chaque élu de bénéficier de formations dispensées par des organismes agréés en lien direct avec l'exercice du mandat municipal, afin d'accompagner au mieux l'action municipale et la gestion des dossiers communaux.

Le dispositif proposé prévoit :

- La prise en charge des frais de formation par la commune ;
- Le remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions réglementaires ;
- La compensation éventuelle des pertes de revenus dans les limites prévues par les textes ;
- L'inscription d'un crédit annuel dédié au budget communal (2300 € soit 5 % du montant total des indemnités de fonction maximale théorique)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants ;

VU l'installation du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat municipal, visant à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire ;

CONSIDERANT que les élus ayant reçu une délégation bénéficient, au cours de la première année de mandat, d'une formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT la loi « Gatel » du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local prévoyant l'obligation pour tout membre de l'organe délibérant de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local, dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT ;

CONSIDERANT que le financement de la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune dès lors que les formations sont dispensées par un organisme agréé par l'Etat ;

CONSIDERANT que le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres du conseil municipal, et ne peut être supérieur à 20 % du montant total de ces mêmes indemnités ;

CONSIDERANT que les frais annexes (remboursement des frais de déplacement et de séjour), bien que pris en charge par la collectivité, ne sont pas inclus dans ces crédits prévisionnels ;

CONSIDERANT que si, en fin d'exercice, la collectivité n'a pas consommé les crédits prévisionnels dédiés, ceux-ci doivent être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant (dans la limite du plafond de 20 %) au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel ;

CONSIDERANT qu'en fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité sera annexée ;

CONSIDÉRANT que les élus municipaux ayant la qualité de salarié bénéficient, auprès de leur employeur, d'un droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

CONSIDÉRANT que, les pertes de revenus subies par l' élu salarié du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune, sur présentation de justificatifs, dans la limite de 24 jours par élu pour la durée du mandat, et plafonnées à une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure de formation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir, pour la durée du mandat, toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal et adaptée aux fonctions ;

DECIDE d'approuver les conditions financières de prise en charge par la commune des frais liés aux actions de formation, à savoir :

- Les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé par l'Etat,
- Les frais de déplacement et de séjour, qui seront remboursés par les conditions applicables aux personnels civils de l'Etat, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Le cas échéant, la compensation de la perte de revenus subie par l' élu salarié, dans la limite de 24 jours pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure, sur présentation d'un justificatif.

DECIDE de fixer le montant annuel des crédits alloués à la formation des élus à 2 300 € qui seront inscrits annuellement au budget communal ;

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à signer avec les organismes agréés les conventions de formation relatives aux mandats des élus locaux, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les actions de formation feront l'objet d'une programmation prévisionnelle établie en début d'exercice et qu'avant de s'inscrire, l' élu devra solliciter l'accord de l'autorité territoriale avec un devis à l'appui.

Mme la maire informe l'assemblée de l'existence de multiples organismes et plateformes en ligne dispensant des formations gratuites, et invite les élus à s'y intéresser.

Sans question, la délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

2026/05/13 – Renouvellement de la convention avec la SACPA pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique

La présente délibération concerne l'obligation légale de la commune de disposer d'un service de fourrière pour la gestion des animaux errants. Le contrat liant la commune au SACPA arrivant à échéance le 30 juin 2026, il est nécessaire de se prononcer sur sa reconduction afin d'assurer la continuité de ce service essentiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

CONSIDERANT que le contrat avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance le 30 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune de Choisel et la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal),

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

DIT que la convention sera annexée à la présente délibération.

M. GUILMARD fait remarquer que le nombre d'habitants indiqué à l'article 10 est erroné. Mme la maire précise que cette anomalie a été identifiée et qu'une demande de correction a déjà été transmise à la SACPA.

Sans autre remarque, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/05/14 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

A la suite du renouvellement du conseil municipal, la mairie fait face à un surcroît important de travail lié à la mise à jour des dossiers administratifs et au récolement obligatoire des archives communales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un surcroît de travail lié à la mise à jour des dossiers administratifs et au classement des archives de la commune suite au renouvellement des instances municipales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création, à compter du 06 juillet 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif

relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

DIT que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 semaines à compter de la signature du contrat et au plus tard jusqu'au 31 août 2026 et justifiant des compétences adaptées aux missions requises.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade d'adjoint administratif territorial.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme la maire précise qu'un appel à candidatures sera lancé sous réserve que le calendrier et la charge de travail du service administratif permettent de mener à bien cette procédure de recrutement dans les délais impartis.

Sans autre question, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la maire laisse Mme DIZENGREMEL présenter le point suivant

2026/05/15 – Contrat de cession de spectacle avec la compagnie d'arts de rue « PIXOM » pour l'organisation d'ateliers et d'un spectacle immersif

Cette délibération permet d'autoriser la maire à signer un contrat de cession de spectacle avec la compagnie PIXOM. Cet accord cadre l'organisation d'ateliers ainsi que la production d'un spectacle immersif en plein air intitulé « les futurs nostalgiques », prévu du 28 au 30 août 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la compagnie d'arts de rue « PIXOM » concernant l'organisation d'ateliers et d'un spectacle sur la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la Maire à signer la convention avec la compagnie PIXOM relative à l'organisation d'ateliers et à la production d'un spectacle immersif en extérieur intitulé « les futurs nostalgiques » prévu du 28 au 30 août 2026.

DECIDE de voter la subvention de 2 500 € pour la compagnie d'arts de rue « PIXOM » afin d'organiser ces festivités en faveur des Choisiens.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, imputation 65748

Mme DIZENGREMEL indique qu'un tarif préférentiel sera proposé pour les Choisiens et précise que l'atelier destiné aux enfants de l'AAEC se tiendra le jeudi 4 septembre.

M. NAULIN fait observer que cet atelier est trop précoce, dans la mesure où les inscriptions des enfants à l'association ne seront pas encore finalisées à cette date.

Sans autre intervention, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

III – INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

- **Travaux de voirie**

M. BOURDOIS indique que des travaux de pontage des fissures auront lieu du 3 au 6 juin sur la route de la grange aux moines, chemin des ruelles, route du Bel air, impasse des tilleuls et du chemin vicinal n°3 du hameau de la Ferté au chemin menant au château de Breteuil.

- **Pèlerinage de Chartres**

M. ROGER alerte sur les difficultés de circulation constatées lors du pèlerinage de Chartres, précisant que l'afflux de véhicules a congestionné la route de la Grange aux Moines.

Mme la maire souligne que, bien que l'encadrement de cet événement relève d'un dispositif préfectoral hors compétences communales, elle s'est rendue sur le terrain afin d'assurer une coordination directe avec l'équipe organisatrice du Pèlerinage, tout en contactant la gendarmerie et en informant la sous-préfecture pour améliorer le flux de circulation.

- **Location salle communale Ingrid Bergman**

M. ROGER fait part d'importantes nuisances sonores constatées jusqu'à 4 heures du matin dans le cadre de la location de la salle communale. Il suggère d'intégrer à la convention de location le recours à la gendarmerie au-delà d'une heure du matin en cas de tapage nocturne, ainsi que l'interdiction de toute location future pour les utilisateurs à l'origine de ces débordements.

- **Tilleuls**

Mme REDON fait part des doléances d'une riveraine dont la propriété est endommagée par les racines de tilleuls situés sur la voie publique et souhaite connaître la démarche à suivre auprès de la mairie.

Mme la maire invite l'administrée concernée à lui adresser une demande écrite officielle.

- **Défilé du 14 juillet**

Mme VARIN indique avoir reçu des invitations pour les membres du conseil municipal pour assister au défilé du 14 juillet sur les Champs-Élysées et demande si des élus sont intéressés.

Mme BESNIER ANTUNES et M. ROGER se montrent intéressés par ces invitations.

- **Calendrier de juin**

M. LEFEVRE fait part des différentes dates à retenir pour le mois de juin

- 13/06 : taille de la haie bocagère
- 19/06 : fête de la musique
- 21/06 : inauguration de l'église

Un tour de table est effectué.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h50

Le Secrétaire de séance,
Thierry LEFEVRE



La Maire,
Stéphanie VARIN GAHREN

